

AFFAIRE N° 3

VIREMENT CREDIT de l'ARTICLE 12 "Personnel de la Police" à l'article 32 "Entretien des Bâtiments communaux"

M. le MAIRE. - Par suite de l'étatisation de la Police un crédit de 2.000.000 de frs reste disponible à l'article 12 "Personnel de la Police".

Pour pouvoir faire face aux dépenses occasionnées pour l'entretien des bâtiments communaux, et devant l'insuffisance de ces crédits, j'ai l'honneur de vous demander l'autorisation de virer une somme de 1.500.000 frs de l'article 12 "Personnel de la Police" à l'article 32 "Entretien des Bâtiments communaux".

Les 500.000 Frs disponibles à l'article 12 serviront à rémunérer les agents non étatisés et qui doivent être nommés gardes champêtres.

Je mets aux voix le virement de la somme de 1.500.000 Frs de l'article 12 "Personnel de la Police" à l'article 32 "Entretien des Bâtiments communaux".

Adopté à la majorité.

Vu et soumis à l'approbation
de Monsieur le Maire
Saul, le 18 Novembre 1950
P. le Secrétaire Général
Le Chef de Division délégué
Signature : Gavarini

Approuvé
M. Denis le 21 Novembre 1950
P. le Maire et par délégation
le Secrétaire Général
Signature : Leroux